

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
 Département de la MARNE
 Arrondissement de CHALONS
 Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Registre des délibérations du conseil municipal du 27 mai 2024

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	8
Votants :	10

Légalement convoqué le 22 mai 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 27 mai 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT,

Pouvoirs : Béatrice CHARLIER à Catherine TSCHAMBSER, Jackie BOGARD à Cyrille FROMENTIN

Absents : Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Sylvain ROLLET, Stéphanie BRASSEUR, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Anne-Marie LEMPEREUR

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Semaine de 4 jours (écoles de SARRY)
- 2 Décision Modificative N°1

Questions diverses et Tour de Table

- Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Elections Européennes
- Journée de solidarité

Délibération n° 11 du 27 mai 2024 : Semaine de 4 jours (écoles de SARRY)

Vu le code de l'éducation,
 Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
 Vu les articles D.521-10, D.521-12 du code de l'éducation,
 Vu la délibération de la commune de Sarry en date du 18 décembre 2017 relative à la demande de modification de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018,
 Vu la délibération N° 22 du 13 septembre 2021 relative à la convention écoles Sarry/Moncetz-Longevas
 Vu la délibération N°20 du 11 juillet 2022 relative aux modifications horaires des écoles de Sarry,
 Considérant le courrier en date du 12 avril 2024 de la direction des services départementaux de l'éducation Nationale de la Marne relatif au renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur quatre jours,
 Considérant qu'après concertation, l'ensemble des acteurs, à savoir les directions des écoles, les enseignants et les parents d'élèves, sont favorables à la reconduction des horaires actuels,
 Le conseil municipal, unanime, émet un avis favorable au renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur quatre jours et valide les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole Maternelle	8h25 à 11h55 puis 13h55 à 16h25	8h25 à 11h55 puis 13h55 à 16h25	8h25 à 11h55 puis 13h55 à 16h25	8h25 à 11h55 puis 13h55 à 16h25
Ecole Elémentaire	8h30 à 12h00 puis 14h00 à 16h30	8h30 à 12h00 puis 14h00 à 16h30	8h30 à 12h00 puis 14h00 à 16h30	8h30 à 12h00 puis 14h00 à 16h30

Délibération n° 12 du 27 mai 2024 : Décision Modificative N°1

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération N° 6 du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant que le montant voté pour l'opération N°244 n'est pas suffisant pour permettre l'achat du désherbeur thermique,

Le conseil municipal, unanime, modifie et approuve la modification des opérations comme suit :

Dépenses d'investissement 2024	Voté	DM N°1	BP 2024 après DM 1
244– Désherbeur thermique - Article 2158	3 200 €	+ 650 €	3 850 €
241– Enfouissement rue du Canal – Article 21538	64 500 €	-650 €	63 850 €

Fait à Moncetz-Longevas le 30 mai 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Cyrille FROMENTIN	Béatrice CHARLIER Pouvoir à Catherine TSCHAMBSER	Anne-Marie LEMPEREUR	Jonathan BERNIER Absent
Franck ROMAGNY Absent	Bruno COLLET	Sylvain ROLLET Absent	Jérémy FRINOT
Véronique BOITUZAT	Evelyne BRISSON	Éric CHICAULT	Stéphanie BRASSEUR Absente
Jackie BOGARD Pouvoir à Cyrille FROMENTIN	Hugo ARNOULD Absent		